

COMMUNE DE RHODES

Séance du 09 septembre 2022

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 30/08/2022
L'an deux mille vingt-deux et le neuf septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc RONDOT

Présents : 7

Présents : Jean-Luc RONDOT, Jean-Bernard CORSYN, Anne WECKER, Jean-Luc ELMERICH, Alain BRICKER, Arnaud CHRISTOPHE, Martial MAILLIER

Votants: 9

Pour: 9

Représentés: Laurent SINGER par Jean-Luc ELMERICH, Isabelle VAINCLAIR par Jean-Luc RONDOT

Contre: 0

Abstentions: 0

Excusés: Martin HARBARTH, Helmut FREIS

Absents:

Secrétaire de séance: Alain BRICKER

Objet: DÉLIBÉRATION CONFIAIT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MOSELLE LA MISSION DE MÉDIATEUR ET ENGAGEANT LA COLLECTIVITÉ DANS LE PROCESSUS DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE (MPO) - 2022_DCM_04_01

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire généralise l'usage de la médiation préalable obligatoire dans la fonction publique territoriale suite à la fin de l'expérimentation le 31 décembre 2021.

Un nouvel article 25-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (non codifié à ce jour) précise que les centres de gestion assurent par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L213-11 du code de justice administrative.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est de compétence exclusive et obligatoire du centre de gestion tout en restant facultative pour les collectivités qui peuvent y adhérer par conventionnement.

Il s'agit d'une mission obligatoire à adhésion facultative.

Le champ réglementaire concerne les décisions administratives suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel l'issue d'un congé mentionné ci-dessus;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret du 30 septembre 1985.

Ainsi, tout recours contentieux présenté à l'encontre d'une décision prise par la collectivité, à compter du premier jour du mois suivant la conclusion de la convention d'adhésion, et entrant dans le champ prévu par la réglementation serait soumis à la saisine préalable du médiateur représenté par le Centre de Gestion de la Moselle.

En pratique, la collectivité informera l'agent de son obligation de saisir le médiateur dans le délai de recours contentieux et devra lui communiquer les coordonnées de ce dernier. Si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur.

Le médiateur, ainsi saisi, engagera dès lors la procédure de médiation au cours de laquelle il réunira les parties dans des conditions favorisant le dialogue et la recherche d'un accord.

En application de l'article L213-12 du Code de Justice Administrative, « lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée ».

Le législateur prévoit également que les dépenses afférentes à l'accomplissement de ces nouvelles missions sont financées par les collectivités ou établissements, soit dans des conditions fixées par convention, soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire.

Le coût de la médiation est donc à la charge exclusive de l'employeur dans les conditions fixées par le conseil d'administration du Centre de gestion de la Moselle.

A ce titre, par délibération en date du 25 mai 2022, les membres du Conseil d'administration ont décidé de fixer un montant forfaitaire de 400€ par médiation.

-
- VU le Code de justice administrative ;
 - VU le Code général de la fonction publique ;
 - VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 25-2 ;
 - VU la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;
 - VU le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;
 - VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 mai 2022 d'engagement dans le processus d'expérimentation ;
 - VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 11 avril 2018 portant pérennisation de la mission de médiation préalable obligatoire ;
 - VU l'exposé du Maire (ou le Président) ;
- Considérant** l'intérêt de favoriser les modes de résolution amiable des contentieux ;

DECIDE

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- Article 1 :** de donner habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Moselle à exercer la mission de médiateur et d'engager la collectivité dans le processus de médiation préalable obligatoire.
- Article 2 :** d'autoriser le Maire à signer la convention d'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire, jointe en annexe.
- Article 3 :** de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de cette mission.

Pour extrait certifié conforme



Le Maire
Jean-Luc RONDOT

COMMUNE DE RHODES

Séance du 09 septembre 2022

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 30/08/2022

L'an deux mille vingt-deux et le neuf septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc RONDOT

Présents : 7

Présents : Jean-Luc RONDOT, Jean-Bernard CORSYN, Anne WECKER, Jean-Luc ELMERICH, Alain BRICKER, Arnaud CHRISTOPHE, Martial MAILLIER

Votants: 9

Pour: 9

Représentés: Laurent SINGER par Jean-Luc ELMERICH, Isabelle VAINCLAIR par Jean-Luc RONDOT

Contre: 0

Abstentions: 0

Excusés: Martin HARBARTH, Helmut FREIS

Absents:

Secrétaire de séance: Alain BRICKER

Objet: DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION LA LIGUE CONTRE LE CANCER DE MOSELLE - 2022_DCM_04_02

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention de l'association La Ligue contre le Cancer de Moselle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE de donner une subvention d'un montant de 150 € à l'association La Ligue contre le Cancer de Moselle.

Pour extrait certifié conforme



Le Maire
Jean-Luc RONDOT

COMMUNE DE RHODES

Séance du 09 septembre 2022

Membres en exercice :

Date de la convocation: 30/08/2022

11

L'an deux mille vingt-deux et le neuf septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc RONDOT

Présents : 7

Présents : Jean-Luc RONDOT, Jean-Bernard CORSYN, Anne WECKER, Jean-Luc ELMERICH, Alain BRICKER, Arnaud CHRISTOPHE, Martial MAILLIER

Votants: 9

Pour: 9

Représentés: Laurent SINGER par Jean-Luc ELMERICH, Isabelle VAINCLAIR par Jean-Luc RONDOT

Contre: 0

Abstentions: 0

Excusés: Martin HARBARTH, Helmut FREIS

Absents:

Secrétaire de séance: Alain BRICKER

Objet: DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE FRIBOURG - 2022_DCM_04_03

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de subvention présentée par la commune de Fribourg pour l'assurance complémentaire des sapeurs-pompiers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE de donner une subvention de 150 € à la commune de Fribourg pour l'assurance complémentaire des sapeurs-pompiers.

Pour extrait certifié conforme



Le Maire
Jean-Luc RONDOT

COMMUNE DE RHODES

Séance du 09 septembre 2022

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 30/08/2022

L'an deux mille vingt-deux et le neuf septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc RONDOT

Présents : 7

Présents : Jean-Luc RONDOT, Jean-Bernard CORSYN, Anne WECKER, Jean-Luc ELMERICH, Alain BRICKER, Arnaud CHRISTOPHE, Martial MAILLIER

Votants: 9

Pour: 9

Représentés: Laurent SINGER par Jean-Luc ELMERICH, Isabelle VAINCLAIR par Jean-Luc RONDOT

Contre: 0

Abstentions: 0

Excusés: Martin HARBARTH, Helmut FREIS

Absents:

Secrétaire de séance: Alain BRICKER

Objet: DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DETR POUR LES TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DU CLOCHER DE L'EGLISE - 2022_DCM_04_05

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis concernant les travaux de sécurisation des poutres du clocher de l'Eglise Notre Dame de Rhodes, Rue de l'Etang, établi par la société MAISON MANSCHING pour un montant global estimatif de 19 300.50€ HT.

Pour réaliser ce projet, il convient de solliciter une subvention.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du devis et après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE les travaux ;

DEMANDE une subvention au titre de la DETR auprès de l'Etat pour les travaux de mise en sécurité de la charpente du clocher de l'Eglise Notre de Rhodes

S'ENGAGE à inscrire au budget 2023 la part restant à la charge de la commune par autofinancement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme



Le Maire
Jean-Luc RONDOT

COMMUNE DE RHODES

Séance du 09 septembre 2022

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 30/08/2022

L'an deux mille vingt-deux et le neuf septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc RONDOT

Présents : 7

Présents : Jean-Luc RONDOT, Jean-Bernard CORSYN, Anne WECKER, Jean-Luc ELMERICH, Alain BRICKER, Arnaud CHRISTOPHE, Martial MAILLIER

Votants: 9

Pour: 9

Représentés: Laurent SINGER par Jean-Luc ELMERICH, Isabelle VAINCLAIR par Jean-Luc RONDOT

Contre: 0

Abstentions: 0

Excusés: Martin HARBARTH, Helmut FREIS

Absents:

Secrétaire de séance: Alain BRICKER

Objet: DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION GRAND EST POUR LES TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DU CLOCHER DE L'EGLISE - 2022_DCM_04_06

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis concernant les travaux de sécurisation des poutres du clocher de l'Eglise Notre Dame de Rhodes, Rue de l'Etang, établi par la société MAISON MANSCHING pour un montant global estimatif de 19 300.50€ HT.

Pour réaliser ce projet, il convient de solliciter une subvention.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du devis et après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE les travaux ;

DEMANDE une subvention au titre de la Préservation et Restauration du Patrimoine bâti public non protégé auprès de la Région GRAND EST pour les travaux de mise en sécurité de la charpente du clocher de l'Eglise Notre de Rhodes;

S'ENGAGE à inscrire au budget 2023 la part restant à la charge de la commune par autofinancement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme



Le Maire
Jean-Luc RONDOT

COMMUNE DE RHODES

Séance du 09 septembre 2022

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 30/08/2022

L'an deux mille vingt-deux et le neuf septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc RONDOT

Présents : 7

Présents : Jean-Luc RONDOT, Jean-Bernard CORSYN, Anne WECKER, Jean-Luc ELMERICH, Alain BRICKER, Arnaud CHRISTOPHE, Martial MAILLIER

Votants: 9

Pour: 9

Représentés: Laurent SINGER par Jean-Luc ELMERICH, Isabelle VAINCLAIR par Jean-Luc RONDOT

Contre: 0

Abstentions: 0

Excusés: Martin HARBARTH, Helmut FREIS

Absents:

Secrétaire de séance: Alain BRICKER

Objet: ALIENATION GRE A GRE DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN APPARTENANT A LA COMMUNE - 2022_DCM_04_07

M. le maire expose au conseil que deux parcelles cadastrées :

- Section 01, n°55 d'une contenance de 0.72 ares

- Section 01, n°25 d'une contenance de 0.87 ares

dont l'entretien génère beaucoup de frais et de temps de travail pour l'agent communal et que le seul moyen pour la commune d'en tirer parti est de les aliéner.

Le conseil,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire et **délibéré valablement et à l'unanimité** des membres présents et représentés

Considérant que les parcelles de terrain dont il s'agit ne sont pas susceptibles, dans leur état actuel, de faire l'objet d'un bail à ferme ; qu'elles ont néanmoins une valeur de convenance pour certains propriétaires riverains ;

Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ces terrains de gré-à-gré ;

Le charge, en particulier, de faire dresser par un expert les plans et devis estimatif desdits terrains, et d'établir le cahier des charges de l'aliénation.

Pour extrait certifié conforme



Le Maire
Jean-Luc RONDOT

COMMUNE DE RHODES

Séance du 09 septembre 2022

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 30/08/2022

L'an deux mille vingt-deux et le neuf septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc RONDOT

Présents : 7

Présents : Jean-Luc RONDOT, Jean-Bernard CORSYN, Anne WECKER, Jean-Luc ELMERICH, Alain BRICKER, Arnaud CHRISTOPHE, Martial MAILLIER

Votants : 9

Pour : 9

Représentés: Laurent SINGER par Jean-Luc ELMERICH, Isabelle VAINCLAIR par Jean-Luc RONDOT

Contre : 0

Abstentions : 0

Excusés: Martin HARBARTH, Helmut FREIS

Absents:

Secrétaire de séance: Alain BRICKER

Objet: TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES, DES CASES DU COLOMBARIUM, DES CAVE-URNES ET DU JARDIN DU SOUVENIR - 2022_DCM_04_08

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de revoir les tarifs des concessions à la suite des travaux de gestion du cimetière entrepris durant l'été 2022.

En s'appuyant sur les délibérations du 15 février 1993, du 21 septembre 2011 et du 28 février 2019 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Pour rappel, les tarifs actuels sont les suivants :

Durée	15 ans	30 ans	50 ans	Renouvellement 15 ans
Tombe simple	50 €	150 €		50 €
Tombe double	100 €	300 €		100 €
Caveau			700 €	250 €
Mini tombe cinéraire	25 €	75 €		25 €
Columbarium		250 €		150 €

DÉCIDE d'appliquer à compter du **01 octobre 2022 les prix suivants :**

Durée	15 ans	30 ans	50 ans	Renouvellement 15 ans
Tombe simple	150 €	300€		150 €
Tombe double	300 €	500 €		300 €
Caveau			700 €	
Mini tombe cinéraire	50 €	150 €		50 €
Columbarium		350 €		200 €
Dispersion des cendres Jardin du Souvenir	L'accès au jardin du souvenir pour la dispersion des cendres est gratuit			

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Pour extrait certifié conforme

COMMUNE DE RHODES

Séance du 09 septembre 2022

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 30/08/2022

L'an deux mille vingt-deux et le neuf septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc RONDOT

Présents : 7

Présents : Jean-Luc RONDOT, Jean-Bernard CORSYN, Anne WECKER, Jean-Luc ELMERICH, Alain BRICKER, Arnaud CHRISTOPHE, Martial MAILLIER

Votants: 9

Pour: 9

Représentés: Laurent SINGER par Jean-Luc ELMERICH, Isabelle VAINCLAIR par Jean-Luc RONDOT

Contre: 0

Abstentions: 0

Excusés: Martin HARBARTH, Helmut FREIS

Absents:

Secrétaire de séance: Alain BRICKER

Objet: TRAVAUX DE SECURISATION AU NIVEAU DE L'AIRE DE JEUX - 2022_DCM_04_09

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de mettre en sécurité les abords de l'aire de jeux, au niveau de la RD 95. Il propose la mise en place de deux passages piétons avec des silhouettes d'enfants, la pose d'un panneau de rappel de limitation de vitesse à 50 km/h quelques mètres avant le début du village, ainsi que marquage au sol de la vitesse autorisée (50 km/heure).

Après avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membre présents et représenté, le conseil municipal :

ACCEPTE les travaux de sécurisation au niveau de l'aire de jeux,

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier,

CHARGE le Maire d'inscrire le montant des travaux au budget 2023.

Pour extrait certifié conforme



Le Maire
Jean-Luc RONDOT